Vos démarches administratives
MARIAGE, PACS ET PARRAINAGE

Trouver les informations pour célébrer votre mariage, établir une déclaration conjointe de Pacs ou procéder tout simplement au baptême civil de votre enfant. La ville vous informe des démarches à suivre.



Vous trouverez ici toutes les informations principales et la procédure à suivre pour vous marier à Beaufort-en-Anjou.
Il est **impératif de s'adresser au service état civil** de la ville afin de fixer :
– le jour et l'horaire du mariage,
– les modalités administratives.
Un rendez-vous sera nécessaire pour le dépôt du dossier.

Célébration du mariage
Le mariage peut être célébré (au choix des futur(e)s époux/épouses) dans la commune du lieu de domicile ou de résidence :
– de l'un(e) des futur(e)s époux/épouses à condition qu'il/elle y réside continuellement depuis au moins un mois,
– de l'un des parents du couple.
La célébration du mariage est faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, et de quatre au plus, parents ou non des époux/épouses, âgés de 18 ans au moins.
Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux/épouses.
Mariage à l'étranger : cliquez ici

Coordonnées
Service État civil de la mairie
16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60

Pacs : en mairie à partir du 2 novembre
A compter du 2 novembre 2017, la commune prendra la compétence de la gestion des pactes civils de solidarité (Pacs) en lieu et place des Tribunaux*.
Les personnes qui souhaitent conclure un Pacs devront s'adresser à la mairie du lieu de leur résidence.
L'enregistrement se fera, sur rendez-vous, au service de l'état civil de votre mairie déléguée.
Bientôt plus d'information à ce sujet.
**Mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI ème siècle.*

En attendant cette date, vous pouvez faire enregistrer votre déclaration conjointe de Pacs soit au tribunal d'instance compétent (Saumur), soit à un notaire.
En savoir plus : cliquez ici

> Service État civil de la mairie
16, rue de l'Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60

Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de

l’état civil. Les certificats ou documents que délivre le maire de Beaufort-en-Anjou pour l’occasion, ainsi que la tenue d’un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.
N’ayant pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel.
L’engagement qu’ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. **Il s’agit toutefois d’un engagement moral important vis-à-vis du filleul.**

A savoir : les parents peuvent désigner un parrain et/ou marraine tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Coordonnées
Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60